



REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2026

Affiché, le 6 mars 2026

Le Maire

Marie Christine PERAUDEAU



Membres en exercice : 21

Membres présents : 16

Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026

DELIBERATION N°

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	014-2026	

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

APPROBATION DU PV DE LA REUNION DU 29 janvier 2026

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 29 janvier 2026, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêt du procès-verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	15	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	15
abstentions	0		Majorité	8

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,

Philippe MAISSANT

Le Maire

Marie Christine PERAUDEAU



Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026

DELIBERATION N°

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	015-2026	7-1-2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)

Monsieur Eric BAHUON est élu président de séance.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 janvier 2026

Vu le CFU 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de (à désigner en cours de séance)

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	4 327 336,14	3 267 333,36	7 594 669,50
	recettes réalisées	2 585 163,01	3 541 167,37	6 126 330,38
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	3 500 901,20	4 170 116,00	7 671 017,20
	dépenses réalisées	3 031 791,42	2 700 399,46	5 732 190,88
	restes à réaliser	122 420,00	0,00	122 420,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		-446 628,41	840 767,91	394 139,50
résultats antérieurs reportés		-826 434,94	902 782,64	76 347,70
		-1 273 063,35	1 743 550,55	470 487,20
différence entre les restes à réaliser		-122 420,00	0,00	-122 420,00
résultat cumulé		-1 395 483,35	1 743 550,55	348 067,20

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE LOCAUX PROFESSIONNELS

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	118 133,63	58 787,69	176 921,32
	recettes réalisées	68 285,02	55 116,19	123 401,21
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	81 460,69	106 695,69	188 156,38
	dépenses réalisées	81 432,02	47 452,24	128 884,26
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		-13 147,00	7 663,95	-5 483,05
résultats antérieurs reportés		-36 672,94	47 907,84	11 234,90
résultat de clôture		-49 819,94	55 571,95	5751.85
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		-49 819,94	55 571,95	5 751.85

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PRODUCTION ENERGIE

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	3 600,00	3 070,00	6 670,00
	recettes réalisées	3 416,72	7 509,55	10 926,27
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	15 681,94	12 580,69	28 262,63
	dépenses réalisées	2 260,00	4 462,39	6 722,39
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		1 156,72	3 047,16	4 203,88
résultats antérieurs reportés		12 081,94	9 510,69	21 592,63
résultat de clôture		13 238,66	12 557,85	25 796,51
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		13 238,66	12 557,85	25 796,51

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ZAC FIEF DE VOLETTE

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	2 501 354,01	1 845 253,10	4 346 607,11
	recettes réalisées	1 569 071,10	1 736 392,28	3 305 463,38
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	1 562 536,10	2 574 764,37	4 137 300,47
	dépenses réalisées	1 354 822,17	1 609 024,62	2 963 846,79
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		214 248,93	127 367,66	341 616,59
résultats antérieurs reportés		-938 817,91	729 511,27	-209 306,64
résultat de clôture		-724 568,98	856 878,93	132 309,95
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		-724 568,98	856 878,93	132 309,95

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE HAUT FOUILLOUX

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	36 000,00	36 000,00	72 000,00
	recettes réalisées	32 445,00	64 890,00	97 335,00
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépendes	autorisation budgétaire totale	36 000,00	82 930,95	118 930,95
	dépenses réalisées	32 445,00	64 890,00	97 335,00
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		0,00	0,00	0,00
résultats antérieurs reportés		0,00	46 930,95	46 930,95
résultat de clôture		0,00	46 930,95	46 930,95
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		0,00	46 930,95	46 930,95

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT LA SOURCE

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	278 408,09	251 938,18	530 346,27
	recettes réalisées	138 728,09	114 664,59	253 392,68
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépendes	autorisation budgétaire totale	139 680,00	251 794,05	391 474,05
	dépenses réalisées	32 551,26	114 664,92	147 216,18
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		106 176,83	-0,33	106 176,50
résultats antérieurs reportés		-138 728,09	-144,13	-138 872,22
résultat de clôture		-32 551,26	-144,46	-32 695,72
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		-32 551,26	-144,46	-32 695,72

RESULTATS CONSOLIDES

budgets	investissement	fonctionnement	Résultat 2025
COMMUNE	-1 395 483,35	1 743 550,55	348 067,20
LOCAUX PROFESSIONNELS	-49 819,94	55 571,95	5 751,85
PRODUCTION ENERGIE	13 238,66	12 557,85	25 796,51
FIEF DE VOLETTE	-724 568,98	856 878,93	132 309,95
HAUT FOUILLOUX	0,00	46 930,95	46 930,95
LOTISSEMENT LA SOURCE	-32 551,26	-144,46	-32 695,72
total	-2 189 184,87	2 715 345,77	526 160,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité

- APPROUVE le CFU 2025
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	15	Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	15
abstentions	0		Majorité	8

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture

017-211700216-20260226-015_2026-DE
Reçu le 04/03/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	015-2026	7-1-2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU)

Monsieur Eric BAHUON est élu président de séance.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 29 janvier 2026

Vu le CFU 2025

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de (à désigner en cours de séance)

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

AR Prefecture017-211700216-20260226-015_2026-DE
Reçu le 04/03/2026

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE BUDGET PRINCIPAL

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	4 327 336,14	3 267 333,36	7 594 669,50
	recettes réalisées	2 585 163,01	3 541 167,37	6 126 330,38
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	3 500 901,20	4 170 116,00	7 671 017,20
	dépenses réalisées	3 031 791,42	2 700 399,46	5 732 190,88
	restes à réaliser	122 420,00	0,00	122 420,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		-446 628,41	840 767,91	394 139,50
résultats antérieurs reportés		-826 434,94	902 782,64	76 347,70
		-1 273 063,35	1 743 550,55	470 487,20
différence entre les restes à réaliser		-122 420,00	0,00	-122 420,00
résultat cumulé		-1 395 483,35	1 743 550,55	348 067,20

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE LOCAUX PROFESSIONNELS

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	118 133,63	58 787,69	176 921,32
	recettes réalisées	68 285,02	55 116,19	123 401,21
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	81 460,69	106 695,69	188 156,38
	dépenses réalisées	81 432,02	47 452,24	128 884,26
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		-13 147,00	7 663,95	-5 483,05
résultats antérieurs reportés		-36 672,94	47 907,84	11 234,90
résultat de clôture		-49 819,94	55 571,95	5751,85
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		-49 819,94	55 571,95	5 751,85

AR Prefecture017-211700216-20260226-015_2026-DE
Reçu le 04/03/2026

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE PRODUCTION ENERGIE

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	3 600,00	3 070,00	6 670,00
	recettes réalisées	3 416,72	7 509,55	10 926,27
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	15 681,94	12 580,69	28 262,63
	dépenses réalisées	2 260,00	4 462,39	6 722,39
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		1 156,72	3 047,16	4 203,88
résultats antérieurs reportés		12 081,94	9 510,69	21 592,63
résultat de clôture		13 238,66	12 557,85	25 796,51
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		13 238,66	12 557,85	25 796,51

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ZAC FIEF DE VOLETTE

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	2 501 354,01	1 845 253,10	4 346 607,11
	recettes réalisées	1 569 071,10	1 736 392,28	3 305 463,38
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	1 562 536,10	2 574 764,37	4 137 300,47
	dépenses réalisées	1 354 822,17	1 609 024,62	2 963 846,79
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		214 248,93	127 367,66	341 616,59
résultats antérieurs reportés		-938 817,91	729 511,27	-209 306,64
résultat de clôture		-724 568,98	856 878,93	132 309,95
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		-724 568,98	856 878,93	132 309,95

AR Prefecture017-211700216-20260226-015_2026-DE
Reçu le 04/03/2026

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE HAUT FOUILLOUX

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	36 000,00	36 000,00	72 000,00
	recettes réalisées	32 445,00	64 890,00	97 335,00
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	36 000,00	82 930,95	118 930,95
	dépenses réalisées	32 445,00	64 890,00	97 335,00
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		0,00	0,00	0,00
résultats antérieurs reportés		0,00	46 930,95	46 930,95
résultat de clôture		0,00	46 930,95	46 930,95
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		0,00	46 930,95	46 930,95

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE LOTISSEMENT LA SOURCE

détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	prévision budgétaire totale	278 408,09	251 938,18	530 346,27
	recettes réalisées	138 728,09	114 664,59	253 392,68
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
dépenses	autorisation budgétaire totale	139 680,00	251 794,05	391 474,05
	dépenses réalisées	32 551,26	114 664,92	147 216,18
	restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
solde de réalisation de l'exercice (différence entre mandats et titres)		106 176,83	-0,33	106 176,50
résultats antérieurs reportés		-138 728,09	-144,13	-138 872,22
résultat de clôture		-32 551,26	-144,46	-32 695,72
différence entre les restes à réaliser		0,00	0,00	0,00
résultat cumulé		-32 551,26	-144,46	-32 695,72

AR Prefecture

017-211700216-20260226-015_2026-DE
Reçu le 04/03/2026

RESULTATS CONSOLIDES

budgets	investissement	fonctionnement	Résultat 2025
COMMUNE	-1 395 483,35	1 743 550,55	348 067,20
LOCAUX PROFESSIONNELS	-49 819,94	55 571,95	5 751,85
PRODUCTION ENERGIE	13 238,66	12 557,85	25 796,51
FIEF DE VOLETTE	-724 568,98	856 878,93	132 309,95
HAUT FOUILLOUX	0,00	46 930,95	46 930,95
LOTISSEMENT LA SOURCE	-32 551,26	-144,46	-32 695,72
total	-2 189 184,87	2 715 345,77	526 160,74

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

A l'unanimité

- APPROUVE le CFU 2025
- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	15	Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	15
abstentions	0		Majorité	8

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture017-211700216-20260226-016_2026-DE
Reçu le 04/03/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	016-2026	7-1-2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

AFFECTATION DES RESULTATS

Il convient en application des dispositions de l'instruction comptable de procéder à l'affectation des résultats 2025 issus du compte administratif pour le budget principal de la Commune.

Le résultat de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable de l'exercice constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre) augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement (compte 002).

Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2025 de la section d'investissement.

Proposition d'affectations des résultats :

AFFECTATIONS DU RESULTAT 2025

BUDGET PRINCIPAL	
solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 dépenses	-1 273 063,35
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	1 395 483,35
002 excédents de fonctionnement reportés	348 067,20
BUDGET ANNEXE LOCAUX PROFESSIONNELS	
solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 dépenses	-49 819,94
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
002 excédents de fonctionnement reportés	55 571,79
BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE	
solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 recettes	13 238,66
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
002 excédents de fonctionnement reportés	12 557,85

AR Prefecture

017-211700216-20260226-016_2026-DE
Reçu le 04/03/2026

BUDGET ANNEXE FIEF DE VOLETTE

solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 dépenses	-724 568,98
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
002 excédents de fonctionnement reportés	856 878,93

BUDGET ANNEXE HAUT FOUILLOUX

solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 dépenses	0,00
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
002 excédents de fonctionnement reportés	46 930,95

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA SOURCE

solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 dépenses	-32 551,26
1068 – excédents de fonctionnement capitalisés	0,00
002 déficit de fonctionnement reportés	-144,46

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis du conseil d'exploitation production énergie en date du 19 février 2026

Vu l'avis du conseil d'exploitation locaux professionnels en date du 19 février 2026

Vu le débat d'orientation budgétaire en date du 29 janvier 2026

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

EMETTENT un avis sur les propositions d'affectation des résultats.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	017-2026	7-2-2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 ET FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Les membres du Conseil Municipal seront appelés à prendre connaissance des budgets communaux qui s'équilibrent en recettes et dépenses sur les montants suivants :

Budgets	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Commune ARVERT	3 771 595.20 €	4 841 908.35 €
ZAC Fief de Volette	2 287 538.93 €	2 234 743.75 €
Lotissement Haut Fouilloux	46 930.95 €	
Lotissement La Source	113 750.33 €	66 000 €
Lotissement La Beaune	203 800 €	196 900 €
Production énergie	17 557.85 €	16 838.66 €
Locaux professionnels	114 571.79 €	136 719.94 €

Les membres de la commission finances ne souhaitent pas proposer d'augmenter les taux d'imposition 2025 compte-tenu du contexte économique peu favorable pour les ménages.

Le Conseil Municipal

Vu le débat d'orientation budgétaire du 29 janvier 2026

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation production énergie en date du 19 février 2026

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation locaux professionnels en date du 19 février 2026

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération en date du 14 septembre 2023 portant majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

AR Prefecture

017-211700216-20260226-017_2026-DE
Reçu le 04/03/2026

Article 1er :

APPROUVE les projets de budgets primitifs pour la Commune d'ARVERT et ses budgets annexes.

ARTICLE 2

FIXE les taux d'imposition pour l'équilibre budgétaire ainsi qu'il suit

taxe foncière bâti : 40,77 %

taxe foncière non bâti : 39,02 %

taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation : 10,64 %

étant précisé que la part communale de la cotisation de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation a été majorée de 40 % par délibération en date du 14 septembre 2023

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture

017-211700216-20260226-018_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	018-2026	8-1-5

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE SAUJON

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'arrêté préfectoral 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique à compter du 1^{er} janvier 2020

Vu la délibération CC 240527-P1 du 27 mai 2024 par laquelle le Conseil Communautaire a modifié l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Vu le Code de l'Éducation, fixant le cadre de l'enseignement obligatoire de la natation (Savoir-nager) ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des installations sportives à intervenir entre l'agglomération Royan Atlantique et la Commune d'ARVERT

Considérant que l'apprentissage de la natation est une priorité pédagogique nationale et une mission de service public ; **Considérant** que la commune ne dispose pas des équipements nécessaires pour accueillir les élèves dans des conditions de sécurité et d'hygiène conformes à la réglementation ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de participation financière pour l'année scolaire 2025-2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de la piscine intercommunale de SAUJON pour les classes de

3^{ème} cycle :

10 prestations de 35 minutes de 14 h 35 à 15 h 10 du 9 au 29 juin 2026 pour 50 enfants soit 150 € la séance

10 prestations de 35 minutes de 14 h 45 à 15 h 20 du 19 mars au 3 avril 2026 pour 40 enfants soit 120 € la séance

2^{ème} cycle

10 prestations de 35 minutes de 14 h 40 à 15 h 15 du 29 janvier au 27 février 2026 pour 40 enfants soit 120 € la séance

AR Prefecture

017-211700216-20260226-018_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture

017-211700216-20260226-019_2026-CC
Reçu le 06/03/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	019-2026	1-1-19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

MARCHES DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DE L'EGLISE D'ARVERT

La commune d'ARVERT a lancé une consultation selon la procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP) pour la réhabilitation de l'église d'ARVERT.

Pour mémoire, les marchés sont prévus en trois tranches :

Tranche 1

Confortement des maçonneries : nef, chœur, transepts, sacristie et clocher

Restauration urgente de la charpente en attendant la deuxième tranche des travaux

Remplacement de la charpente

Réparation urgente de la couverture en attendant la deuxième tranche des travaux

Tranche 2

Restauration de la charpente de la nef

Remplacement de la charpente des transepts

Couverture de la nef

Restauration de la charpente et du plancher du clocher

Révision de la couverture ardoise du clocher

Réfection de la couverture tuile de la nef avec des tuiles sans ergot

Tranche 3

Cristallisation des maçonneries

Piquage et ravalement intérieurs

Plafond bois rampants et isolation de la nef et des transepts

Restauration du beffroi

Remise en état de l'horloge

Travaux intérieurs de second œuvre

Mise en sécurité incendie intérieur

Décomposition de la consultation

Lot 1 : maçonnerie – taille de pierre

Lot 2 : charpente bois

Lot 3 : couverture zinguerie

AR Prefecture

017-211700216-20260226-019_2026-CC
Reçu le 06/03/2026

DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

date de publication sur le site www.marches-securises.fr : 3 novembre 2025

date de mise en ligne sur le site internet de la Commune et affichage en mairie : 3 novembre 2025

date de parution sur le SUD OUEST : 6 novembre 2025

date limite des réponses : 17 décembre 2025 à 17 h 00

41 dossiers retirés

ENTREPRISES AYANT REPONDU A LA CONSULTATION

LOT 1 : maçonnerie taille de pierre

Les compagnons de St Jacques

Les compagnons réunis

Hory Chauvelin

LOT 2 : charpente bois

AMCC

Enault bois

LOT 3 : couvertures tuiles zinguerie

CAGEFER CO

AMCC

Les critères d'attribution des marchés sont pondérés comme suit :

Critères	Pondération	Sous-critères	Sous-pondération
Prix	40 %		
Valeur technique	60 %	Moyens humains et techniques mis en œuvre pour réaliser les objectifs du marché, organisation du chantier	30 %
		Qualité et labels des matériaux proposés	10 %
		Délais, propositions d'optimisation du planning et du temps de travaux.	20 %

Après analyse, la proposition de classement des offres est la suivante :

LOT 1 – maçonnerie – taille de pierre

	LES COMPAGNONS REUNIS	LES COMPAGNONS DE ST JACQUES	HORY CHAUVELIN
Prix HT	475 801 €	571 311.80 €	980 789.89 €
Note Critère prix	40	33.31	19.40
Note Critère valeur technique	58	56	52
Total / 100	98.00	89.31	71.40
classement	1	2	3

LOT 2 – CHARPENTE BOIS

Monsieur PICON explique la note AMCC : le maître d'œuvre a confirmé la nécessité des travaux de restauration de la charpente de la nef, conformément aux prescriptions du CCTP. L'entreprise AMCC n'a pas valorisé ce poste et précise explicitement dans son mémoire (article 6.5.1.1) qu'aucun renforcement n'est prévu.

AR Prefecture

017-211700216-20260226-019_2026-CC
Reçu le 06/03/2026

En l'absence de chiffrage et de prise en compte de ces prestations indispensables, l'offre de la société AMCC est considérée comme incomplète et ne peut, en l'état, faire l'objet d'une analyse comparative.

	AMCC	ENALUT BOIS
Prix HT		287 024.00 €
Note Critère prix		30.40
Note Critère valeur technique	Offre non examinée – non conforme au cahier des charges	58
Total / 100		88.40
classement		1

LOT 3 – COUVERTURE ZINGUERIE

	AMCC	ENALUT BOIS
Prix HT	110 978.65	114 184.67
Note Critère prix	40	38.88
Note Critère valeur technique	58	54
Total / 100	98	92.88
classement	1	2

Le conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport de présentation ci-avant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération 079-2025 en date du 30 octobre 2025, autorisant le lancement de la procédure de consultation pour la réhabilitation de l'église d'ARVERT

Vu les résultats de la consultation

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

DECIDE DE RETENIR les offres suivantes :

- lot 1 : LES COMPAGNONS REUNIS – 475 801 €
- lot 2 : ENALUT BOIS – 287 024 €
- lot 3 : AMCC – 110 978.65 €

soit un montant total de travaux hors maîtrise d'œuvre de 873 803.65 € HT soit 1 048 564.38 € TTC

AR Prefecture

017-211700216-20260226-019_2026-CC
Reçu le 06/03/2026

AUTORISE Madame le Maire à signer les marchés et toutes les pièces contractuelles s'y rapportant

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture

017-211700216-20260226-020_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	020-2026	7-5-1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR

Dans le cadre de la réhabilitation de l'église, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR a été déposé auprès des services de l'Etat. De nouvelles procédures ont été prévues et notamment la délibération du conseil municipal sollicitant cette subvention sur devis. Le Conseil Municipal ayant retenu les entreprises, il convient de délibérer sur la demande de financement.

Le coût prévisionnel hors maîtrise d'œuvre est de 873 803.65 € HT et le plan de financement est le suivant en retenant un financement à hauteur de 30 % par l'Etat (fourchette annoncée entre 20 et 30 %)

Plan de financement prévisionnel Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subvention ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Sollicité ou acquis (à sélectionner dans le menu déroulant)	Base subventionnabl e	Montant HT	Taux intervention
DETR	Sollicité	873 803,65 €	262 141,00 €	30,00 %
DSIL				
Fonds vert				
Autre subvention Etat (à préciser)				
Fonds européens				
Conseil départemental		873 803,65 €	50 000,00 €	5,72 %
autre DONS		873 803,65 €	119 334,00 €	13,66 %
Autres (à préciser) AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE	Sollicité	873 803,65 €	150 000,00 €	17,17 %
Sous-total			581 475,00 €	
Autofinancement (dont montant du prêt, le cas échéant)		873 803,65 €	292 328,65 €	33,45 %
Coût HT			873 803,65 €	

Le conseil Municipal
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1

CONFIRME la réalisation des travaux de réhabilitation de l'église d'ARVERT selon le phasage annoncé lors des différents conseils municipaux

ARTICLE 2

ADOpte le plan de financement présenté ci-avant

AR Prefecture

017-211700216-20260226-020_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

ARTICLE 3

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet l'attribution de la subvention la plus élevée possible au titre de la DETR.

ARTICLE 4

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture

017-211700216-20260226-021_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	021-2026	7-3-2

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

LIGNE DE TRESORERIE

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du résultat de la consultation pour la réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Deux banques ont été consultées :

- Caisse d'Epargne
- Crédit agricole

Monsieur MADRANGES donne lecture des deux propositions retenues

Proposition de la Caisse d'Epargne

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Taux : €ster + 0.35 % de marge (taux au 26 février : 1.935)

Frais de dossier : 300 €

Commission engagement : 0

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

Proposition du Crédit Agricole

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Taux : €uribor 3 mois + 0.80 % de marge (taux au 26 février : 2.011)

Frais de dossier : 300 €

Commission engagement : 450 €

Commission de non utilisation : 0

Le calcul des intérêts est calculé mensuellement à terme échu en tenant compte du nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours

Le Conseil Municipal

VU les propositions concernant la ligne de trésorerie pour la Commune d'ARVERT

Oui l'exposé de Monsieur l'adjoint aux finances

A l'unanimité

AR Prefecture

017-211700216-20260226-021_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Article 1

DECIDE de retenir la proposition de la Caisse d'EPARGNE pour la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Taux : €ster + 0.35 % de marge (taux ester au 26 février : 1.935)

Frais de dossier : 300 €

Commission engagement : 0

Commission de non utilisation : 0.30 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen

Le calcul des intérêts est effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Article-2

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne.

Article-3

AUTORISE Madame le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU





CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Nom de la société, forme juridique au capital de ... euros, dont le siège est à ..., adresse, inscrite au RCS de ... sous le numéro ... et représenté par monsieur ... son gérant, agissant en vertu des pouvoirs donnés au gérant dans ladite société.

Ci-après dénommée LE CONSTRUCTEUR

D'UNE PART

ET

La commune d'ARVERT, représentée par Madame Marie Christine PERAUDEAU, Maire, dûment habilité par une délibération en date du ..., devenue exécutoire le ...,

Ci-après dénommée LA COMMUNE (ou la COMMUNAUTÉ DE COMMUNE)

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

La Commune d'ARVERT souhaite favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins en logements locatifs abordables sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la loi SRU

La société KAUFMAN and BROAD a un projet de construction d'un programme immobilier situé rue des Moulinades comprenant 50 logements sociaux répartis en 12 logements individuels et 38 logements collectifs.

L'équilibre financier de cette opération nécessite une participation publique afin de prendre en compte une charge financière liée au désamiantage des maisons existantes qui devaient, à l'origine, être démolie avant cession du terrain à cette société.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de cette participation financière ainsi que les engagements réciproques des parties.

Cela exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – OBJET DES TRAVAUX ET EMPRISE DU PROJET

1.1. – LE CONSTRUCTEUR se déclare propriétaire ou en cours d'acquisition des terrains d'assiette des projets de construction envisagés (ou divers compromis de vente annexés à la présente convention ayant été signés), et constructeur de la parcelle cadastrée H 2038, terrain d'assiette des constructions à démolir.

AR Prefecture

017-211700216-10260226-022-2025-DE
Reçu le 27/02/2025

12. – Les titres des propriétés et/ou promesses de titres de propriété sont annexés à la présente convention :

LE CONSTRUCTEUR s'engage à faire toute diligence pour reconduire les délais inscrits dans les promesses ou compromis si ces derniers venaient à expirer.

Article 2. – DISPOSITIONS D'URBANISME

Le projet de démolition est réalisé en application de l'arrêté municipal PC 017 021 24 A 0046, signé le 25 avril 2025 accordant le permis de construire et de démolition des constructions existantes sur la parcelle cadastrée H 2038.

Article 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE

LA COMMUNE d'ARVERT s'engage à participer financièrement aux frais de désamiantage de l'ensemble immobilier pour un montant forfaitaire de 30 000 € HT (36 000 € TTC) en vertu du devis de l'EURL DEVAUX TERRASSEMENTS joint à la présente convention.

Article 4. – MODALITÉ DE VERSEMENT

La Commune s'engage à effectuer un premier versement à hauteur de 70 % de 30 000 € HT soit 21 000 € HT (25 200 € TTC) à réception de la copie du devis signé par la société KAUFMAN and BROAD.

Le solde du versement soit 9 000 € HT (10 800 € TTC) sera réalisé sur présentation de la facture acquittée à laquelle sera jointe copie du rapport de fin de travaux comprenant le bordereau de suivi des déchets d'amiantes (BSDA).

Article 5. – TRANSFERT DU PERMIS – MUTATION

Dès lors que le ou les terrains ci-avant désignés et les constructions s'y trouvant seraient pour tout ou partie, vendus, ou qu'ils feraient l'objet de contrats conférant des droits réels et/ou d'occupation à un tiers, ou encore en cas de transfert de permis de construire, les obligations résultant de la présente convention seront transférées de plein droit aux bénéficiaires de ces ventes ou transferts.

Article 6. – La présente convention est exécutoire à compter de la signature par les deux parties et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 7. – AVENANTS

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 8. – LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties sont d'accord pour faire tous les efforts nécessaires afin de rechercher rapidement toute solution amiable après notification du désaccord par l'une ou l'autre des deux parties, notamment par le recours à un médiateur désigné d'un commun accord.

Sans préjudice des recours ouverts par l'article L. 332-30 du Code de l'urbanisme, toute réclamation contentieuse devra avoir été précédée, à peine d'irrecevabilité, d'un recours préalable adressé à LA COMMUNE.

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de POITIERS Hôtel Gilbert 15 rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>. Ce recours peut être précédé d'un

AR Prefecture

017-211700216-20260226-022-2026-DE
Reçu le 27/02/2026

recours gracieux adressé à l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse (l'absence de réponse de l'administration au terme du délai de 2 mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 13. – Il est donné pouvoir au Maire ou au Maire adjoint délégué de signer la convention ou toute pièce devant lui être annexée.

Fait à ARVERT, le

Pour la Commune d'ARVERT

Le Maire

Marie Christine PERAUDEAU

Pour Kaufman and Broad

Liste des pièces en annexe

- *Promesse de vente*
- *Devis EURL DEVAUX*
- *Permis de construire et de démolir*

AR Prefecture

017-211700216-20260226-022_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	022-2026	7-4-1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS CENTRE BOURG

La Commune d'ARVERT souhaite favoriser la mixité sociale et répondre aux besoins en logements locatifs abordables sur son territoire, conformément aux objectifs fixés par la loi SRU

La société KAUFMAN and BROAD a un projet de construction d'un programme immobilier situé rue des Moulinades comprenant 50 logements sociaux répartis en 12 logements individuels et 38 logements collectifs.

L'équilibre financier de cette opération nécessite une participation publique afin de prendre en compte une charge financière liée au désamiantage des maisons existantes qui devaient, à l'origine, être démolie avant cession du terrain à cette société.

Le projet de convention joint à la présente délibération, a pour objet de définir les modalités de versement de cette participation financière ainsi que les engagements réciproques des parties :

Kauffman and Broad, s'engage à procéder à la démolition des constructions sises sur la parcelle cadastrée H 2038, Le projet de démolition est réalisé en application de l'arrêté municipal PC 017 021 24 A 0046, signé le 25 avril 2025 accordant le permis de construire et de démolition des constructions existantes sur la parcelle cadastrée H 2038.

La Commune s'engage à effectuer un premier versement à hauteur de 70 % de 30 000 € HT soit 21 000 € HT (25 200 € TTC) à réception de la copie du devis signé par la société KAUFMAN and BROAD.

Le solde du versement soit 9 000 € HT (10 800 € TTC) sera réalisé sur présentation de la facture acquittée à laquelle sera jointe copie du rapport de fin de travaux comprenant le bordereau de suivi des déchets d'amiantes (BSDA).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le projet de convention de participation financière joint à la présente délibération

Considérant le projet de construction de 50 logements sociaux situé rue des Moulinades, porté par Kauffman and Broad, pour le bailleur social DOMOFrance

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la mixité sociale et de répondre aux objectifs de production de logements aidés (Loi SRU si applicable) ;

AR Prefecture

017-211700216-20260226-022_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

APPROUVE le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 30 000 € HT pour la réalisation du programme de logements sociaux ci-avant explicité

APPROUVE les termes de la convention jointe en annexe précisant les modalités de versement de la subvention

DIRE que cette dépense sera imputée au budget 2026

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

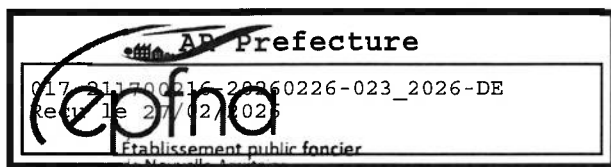
Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU





Cession d'un bien par l'Établissement public foncier de Nouvelle Aquitaine

VALIDATION DU PRIX DE CESSION

1) Désignation des biens cédés par l'EPF H 2915 - H 2038

Parcelles libres de toute occupation, situées 7 av Presqu'île - Rue des Moulinades à ARVERT, cadastrées section H 2915 - H 2038. Pour une contenance totale de 4 618 m².

2) Désignation de l'acquéreur

Nom : Kaufman & broad

Adresse : 50 rue Saint-Yon – 17000 LA ROCHELLE

3) Détail du prix de cession (HT) arrêté au 05/08/2025

● Acquisition	580 500,00 €
- Minoration foncière	- 440 000,00 €
- Frais irrépétibles (art 700 CPC)	2 500,00 €
- Frais d'actes et huissier non soumis	132,65 €
- Quote part taxes foncières	1 851,23 €
● Autres dépenses à l'achat	
- Frais d'acte et huissier HT	7 598,60 €
- Frais d'avocats	3 069,88 €
- Frais d'agence	25 000,00 €
- Etude & diagnostics	1 650,00 €
- Travaux de sécurisation	2 923,00 €
● Autres dépenses durant le portage	
- Impôts	5 102,57 €
- Assurance pendant le portage	80,67 €

Prix de cession HT	190 408,60 €
TVA sur marge	9 084,94 €
Prix de cession TTC	199 493,54 €

4) Apurement des comptes

L'apurement du compte de gestion sera réalisé sur facture à la collectivité signataire de la convention en dehors de l'acte de cession dans les 3 ans à compter de la signature de l'acte.

5) Coordonnées du Notaire rédacteur de l'acte

Maître Kristel COURT - 45 allées de Chartres - 33 000 BORDEAUX

À ARVERT, le 20/08/2025

Signature et Cachet

Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

| 107 boulevard du Grand Cerf - CS70432 – 86011 Poitiers Cedex | contact@epfna.fr - 05 49 62 67 52 - epfna.fr

Siret 510 194 186 00035 - Code APE 8413

subventions communales	30 000 €	A
moins valeurs foncière sur vente parcelle comunale	26 829 €	B
TOTAL déductible des prélèvements PAR LA COMMUNE	56 829 €	A+B

AR Prefecture

017-211700216-20260226-023_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	023-2026	7-4-1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

APPROBATION DU PRIX ET DES CONDITIONS DE CESSIION DES TERRAINS ACQUIS PAR L'EPFNA DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS CENTRE BOURG

Dans le cadre de l'aménagement du centre bourg et notamment la construction de logements sociaux, l'EPFNA a procédé à l'acquisition des terrains situés 7 avenue de la Presqu'Île /rue des Moulinades, cadastrés G 2915-H 2038 pour une contenance totale de 4 618 m².

Kaufman and Broad a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt pour aménager les-dits terrains qui vont recevoir un programme de constructions de 50 logements sociaux.

L'EPFNA demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver les conditions de cession des terrains mentionnées dans le bilan financier joint en annexe de la présente note de synthèse. Le prix de cession a été fixé à 190 408.60 € HT en application d'une minoration foncière de 440 000 € portée par l'EPFNA

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention opérationnelle d'intervention conclue entre la Commune et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) n° 17-23-047 ayant fait l'objet d'un avenant signé le 19 décembre 2025

Vu le bilan financier de portage transmis par l'EPFNA en date du 11 février 2026 faisant apparaître le prix de revient de l'opération ;

Considérant que l'EPFNA a fait l'acquisition pour le compte de la commune des terrains situés 7 avenue de la Presqu'Île /rue des Moulinades, cadastrés G 2915- H 2038 pour une contenance totale de 4 618 m²

Considérant que la période de portage foncier arrive à son terme et qu'il convient de procéder à la vente des terrains pour permettre la réalisation du projet de 50 logements

Considérant que le prix de cession proposé par l'EPFNA correspond au prix d'acquisition majoré des frais de portage (frais d'acte, taxes, frais de gestion, frais d'études), soit un montant total de 190 408.60 € HT

AR Prefecture

017-211700216-20260226-023_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

VALIDE le prix de cession des terrains désignés ci-dessus tel qu'établi par l'EPFNA pour un montant de **190 408.60 € HT**

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture

017-211700216-20260226-024_2026-DE
Reçu le 27/02/2026



Convention de Prestations de Service

CONVENTION DE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT

OBJET DU CONTRAT : accompagnement pour le lancement d'une consultation sous forme d'Appel à projet en vue de céder un ensemble foncier après étude capacitaire / commune d'Arvert

Maître d'ouvrage commune ARVERT
Adresse : mairie Place Jacques Lacombe 17530 ARVERT
.....

Comptable assignataire :

Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Royan
.....

Date de notification le :

Cette notification vaut ordre de commencer les prestations.

ARTICLE 1 -	OBJET DE LA CONVENTION - DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1.	Objet de la convention	4
1.2.	Décomposition en tranches.....	4
1.3.	Durée du contrat.....	4
1.4.	Utilisation des résultats	4
1.5.	Représentation des parties	5
1.6.	Sous-traitance	5
ARTICLE 2 -	PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 3 -	FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE	5
ARTICLE 4 -	MODALITES D'EXECUTION ET D'ACCEPTATION DES PRESTATIONS	5
4.1.	Délai d'exécution et d'acceptation des prestations	5
4.2.	Dossiers à fournir par le titulaire	6
4.3.	Moyens mis à disposition du titulaire	6
4.4.	Achèvement de la mission	6
ARTICLE 5 -	REMUNERATION DU TITULAIRE	6
5.1.	Montant de la rémunération du titulaire	6
5.2.	Forme du prix	7
ARTICLE 6 -	AVANCE.....	7
ARTICLE 7 -	REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE.....	7
7.1.	Modalités de règlement du prix	7
7.2.	Délais de paiement.....	7
7.3.	Intérêts moratoires	7
7.4.	Mode de règlement	8
7.5.	Présentation des factures au format dématérialisé.....	8
ARTICLE 8 -	DELAIS - PENALITES	9
8.1.	Etablissement des documents	9
8.2.	Prolongation des délais d'exécution - Force majeure	9
ARTICLE 9 -	ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION.....	9
ARTICLE 10 -	RESILIATION DU CONTRAT	9
10.1.	Résiliation pour motif d'intérêt général.....	9
10.2.	Résiliation du contrat aux torts du titulaire	10
ARTICLE 11 -	ASSURANCES.....	10
11.1.	Assurances de responsabilités civile générale	10
ARTICLE 12 -	PIECES A PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	11
ARTICLE 13 -	DEROGATIONS AU CCAG	11

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune d'Arvert Sise Place Jacques Lacombe 17530 ARVERT, représenté(e) par Marie-Christine Péraudeau, sa Maire en exercice, dûment habilitée à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Maître d'ouvrage"

D'UNE PART

ET

La SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE (S.E.M.D.A.S.), société anonyme au capital de 887.072 euros, domiciliée 85, boulevard de la République – 17076 LA ROCHELLE Cedex 09, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHELLE sous le numéro B716.350.137 représentée par Président Directeur Général, M. Gérard PONS, ou son représentant

et désignée dans ce qui suit par les mots "l'AMO" ou "le titulaire"

D'AUTRE PART

EXPOSE

La commune d'Arvert a acheté un foncier (parcelles E1843) en centre bourg comportant 4 maisons mitoyennes.

Elle souhaite y voir développer un projet d'habitat plus dense (le PLU est en révision en ce sens), mais également la construction d'une salle associative (la salle actuelle, sur la parcelle à proximité E 1728 étant très vétuste) ainsi qu'une traverse piétonne évitant la rue des Tilleuls.

La commune envisage de vendre ce foncier (en y associant la E1728) à un opérateur privé via un appel à projet. Le site idéalement situé en cœur de ville présente des contraintes telles que l'occupation majoritaire du terrain par un espace boisé classé ainsi que l'inscription de deux maisons en petit patrimoine bâti protégé.

Dans ce contexte, la SEMDAS propose de réaliser une approche capacitaire du foncier en tenant compte des contraintes réglementaires et en définissant les exigences de la commune. L'étude impliquera une réflexion quant à la possibilité de modifier le PLU en conséquence. Cette première phase permettra d'envisager la faisabilité et les conditions de cession du terrain pour enfin fournir une approche juridique du futur contrat

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION - DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la convention

La présente convention est un contrat de prestations intellectuelles relatif à **L'accompagnement pour le lancement d'une consultation sous forme d'Appel à projet en vue d'une cession foncière.**

Le site concerné est situé au centre bourg d'arvert ; les parcelles sont cadastrées : E1748 et 1843 E1728.

1.2. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

1.3. Durée du contrat

Les prestations résultant du contrat sont à réaliser dans le délai global **prévisionnel de 8 Mois**, à compter de sa notification.

1.4. Utilisation des résultats

1.4.1. Régime des résultats

L'utilisation des résultats est régie par le CCAG PI.

Lorsque, au titre des prestations à réaliser, le titulaire est conduit à produire des résultats, tels que définis à l'article 32.1 du CCAG PI, il cède à l'acheteur, à titre non-exclusif, sauf les exceptions visées à l'alinéa 8 de l'article 35.2.1 du CCAG, les droits de propriété intellectuelle ou de propriété industrielle qu'il détient, pour les besoins et finalités d'utilisation et selon les modalités définies à l'article 35 du CCAG, précisés le cas échéant ci-dessous ou dans tout autre document particulier du marché.

Le titulaire s'engage à faire preuve de discrétion professionnelle et à maintenir le secret le plus absolu sur toutes les informations qui lui seront fournies et/ou dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de la mission qui lui a été confiée. Il demeure tenu par cet engagement au-delà de la remise des prestations. De même, la remise de documents à des tiers est strictement interdite sans l'accord préalable et exprès de la Collectivité

1.4.2. Confidentialité

Conformément à l'article 5.1 du CCAG-PI applicable au marché, relatif à l'obligation de confidentialité du titulaire, ce dernier est tenu, ainsi que l'ensemble de son personnel, et le cas échéant, de ses sous-traitants, au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, documents, informations, études, décisions dont il aura connaissance durant l'exécution du marché.

Parallèlement, il ne doit sous aucun prétexte, sous peine de résiliation du marché, communiquer par écrit ou oral avec des tiers à propos de ces sujets.

A l'issue de l'exécution du marché le titulaire s'engage à restituer l'ensemble des documents remis par le maître d'ouvrage.

Le titulaire s'engage également, en application de ce même article, à respecter la plus stricte confidentialité de toute décision ou accord pris, de toute information dont il aurait connaissance, ou tout documents ou éléments de toute nature dont il recevrait communication au cours de négociations menées entre lui et l'acheteur.

En cas de violation par le titulaire des obligations de discrétion et de confidentialité pesant sur lui, et indépendamment des éventuelles poursuites judiciaires et sanctions contractuelles prévues au cahier des clauses administratives de son marché, les négociations prendraient fin, et le titulaire s'exposerait à la résiliation du marché pour faute, conformément à l'article 39 k) du CCAG-PI.

1.5. Représentation des parties

Conformément aux articles 3.3 et 3.4.1 du CCAG PI, dès la notification du contrat, le titulaire et le maître d'ouvrage désignent une ou plusieurs personne(s) physique(s), habilitée(s) à les représenter pour les besoins de l'exécution du contrat et notifie cette désignation au maître d'ouvrage ou au titulaire du contrat.

En l'attente de cette désignation éventuelle et à défaut, les personnes physiques signataires du présent contrat sont seules habilitées à les engager. D'autres personnes physiques peuvent être habilitées par le titulaire et le maître d'ouvrage en cours d'exécution du contrat.

1.6. Sous-traitance

En cas de sous-traitance, le titulaire devra faire accepter le sous-traitant et agréer ses conditions de paiements conformément à la réglementation en vigueur.

À cet effet, il présentera le cadre d'acte spécial de sous-traitance annexé au contrat, dûment complété et signé en y joignant les pièces listées sur ce cadre d'acte spécial.

Après acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus, ces derniers devront fournir, à défaut d'avoir obtenu du maître d'ouvrage un accord sur une délégation de paiement, dans le délai de 8 jours de l'acceptation, une caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus. La non production de cette caution emportera, dans les conditions définies à l'article 10 ci-dessous, résiliation du marché.

Les conditions de l'exercice de cette sous-traitance sont définies à l'article 3.6 du CCAG PI. Notamment, le maître d'ouvrage notifiera, après signature, à chaque sous-traitant concerné, l'exemplaire de l'acte spécial qui lui revient.

ARTICLE 2 - PIÈCES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles particulières et leur ordre de priorité sont les suivants :

- La présente convention de prestation d'étude(s)
- La décomposition du prix globale et forfaitaire annexe 1
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 - publié au JO du 1er avril 2021 est applicable au présent contrat, dans sa version en vigueur lors de la signature du contrat.

ARTICLE 3 - FORME DES NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE

Pour les notifications au titulaire de ses décisions ou informations qui font courir un délai, le maître d'ouvrage prévoit d'utiliser la ou les formes suivantes qui permettent d'attester de la date et l'heure de leur réception :

- Remise contre récépissé daté, en complément de l'article 3.1 du CCAG
- Echanges dématérialisés dans les conditions suivantes : adresse électronique nécessaire aux notifications par échanges dématérialisés faites par le maître d'ouvrage : claire.daganaud@semdas.fr
- Lettre recommandée avec accusé de réception postal

Les notifications sont faites à l'adresse du titulaire mentionnée en préambule.

ARTICLE 4 - MODALITÉS D'EXECUTION ET D'ACCEPTATION DES PRESTATIONS

4.1. Délai d'exécution et d'acceptation des prestations

Le délai maximal d'exécution des différentes prestations par la SEMDAS est fixé dans le tableau ci-dessous.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG PI, les délais dans lesquels le maître d'ouvrage procédera à l'acceptation de chacune des prestations sont également fixés dans le tableau ci-dessous. Ils courent à compter de la date de remise de ces documents au maître d'ouvrage.

L'absence de réponse du maître d'ouvrage dans les délais vaut acceptation des documents.

AR Prefecture

017-211700216-20260226-024_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Par dérogation à l'article 28.5 du CCAG PI, le maître d'ouvrage n'a pas à aviser le titulaire des jours et heures de la vérification des documents remis pour acceptation.

Mission	Délai d'exécution	Fait générateur
Faisabilité du montage	3 mois	SIGNATURE DE LA CONVENTION
Préparation des dossiers de consultation	1 mois	AUTORISATION DE LA COMMUNE SUR LE LANCEMENT DE LA CONSULTATION
Assistance à l'analyse des projets et choix	4 mois	RECEPTION DES OFFRES DES CANDIDATS

4.2. Dossiers à fournir par le titulaire

Les documents à remettre par le titulaire, au cours de l'exécution du contrat, sont remis sur support dématérialisé, et transmis par voie électronique, à l'adresse e-mail suivante c.pommier@ville-arvert.fr

- Pour satisfaire à cette obligation tous les fichiers devront être compatibles avec les formats suivants (*texte à adapter selon les circonstances*) :
 - standard .zip
 - Adobe® Acrobat® .pdf
 - Rich Text Format .rtf
 - .docx ou .xlsx ou .pptx
 - le cas échéant, le format DWF
 - ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif
- Le prestataire est invité à :
 - ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
 - ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
 - traiter les fichiers constitutifs de ses études par un anti-virus.

En cas de difficulté de récupération ou détection de virus, le prestataire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour transmettre au maître d'ouvrage, l'ensemble de ces données soit par la voie électronique, soit sur un support physique électronique lisible et sain dans un délai de 5 jours. En cas de retard dans la transmission de ce support, le maître d'ouvrage se réserve, s'il y a lieu, l'application de pénalités de retard. Il appartiendra au prestataire de s'assurer que la transmission de ces documents sous la forme dématérialisée a bien été effectuée auprès des intéressés.

4.3. Moyens mis à disposition du titulaire

La Collectivité mettra à disposition du titulaire les documents en sa possession qui seraient nécessaires à la réalisation de l'étude. Il est précisé ici que si le titulaire ne reçoit pas les documents qu'il estime nécessaires à son intervention, il est tenu de le signaler à la Collectivité.

4.4. Achèvement de la mission

La mission de la SEMDAS s'achève après transmission et validation des livrables attendus.

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision du maître d'ouvrage, dans les conditions de l'article 29 du CCAG PI, constatant que le titulaire a rempli ses obligations, dans un délai de deux mois à compter de la demande du titulaire. L'absence de décision dans ce délai vaut admission des prestations.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU TITULAIRE

5.1. Montant de la rémunération du titulaire

La prestation de la SEMDAS sera rémunérée par application d'un prix forfaitaire. La prestation sera réglée conformément au montant indiqué sur la décomposition du prix global et forfaitaire, suivant :

Montant forfaitaire Hors T.V.A : 19.550 €

Montant TVA au taux de 20. %

AR Prefecture

017-211700216-20260226-024_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Montant T.T.C : 23 460 €

Montant TTC (en lettres) : VINGT TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE EUROS

Il comprend l'ensemble des dépenses nécessaires à l'exécution du contrat : visites, réunions, déplacements.

En cas de sous-traitance les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ses défaillances.

Le paiement s'effectuera à la fin de chaque phase : remise du rapport de faisabilité, remise du dossier de consultation, remise du rapport final d'analyse des offres.

5.2. Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix ferme.

ARTICLE 6 - AVANCE

Le contrat ne fait pas l'objet d'une avance.

ARTICLE 7 - REGLEMENT DES COMPTES DU TITULAIRE

7.1. Modalités de règlement du prix

En complément des dispositions de l'article 11 du CCAG PI les précisions suivantes sont apportées :

- Le règlement du prix s'effectue par acompte versés au fur et à mesure de l'avancement de la prestation, sur présentation de la facture correspondante, et conformément à l'échéancier fourni.

7.2. Délais de paiement

Le délai maximum de paiement de la rémunération du titulaire est de : **30 jours**, à compter de la réception de la facture (demande d'acompte). Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1er de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

7.3. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs éventuels et du solde dans le délai fixé par le contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés depuis l'expiration dudit délai jusqu'au jour du paiement inclus.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

La formule de calcul des intérêts moratoires est la suivante :

$$IM = M \times J/365 \times \text{Taux IM}$$

M = montant de l'acompte en TTC

J = nombre de jours calendaires de retard entre la date limite de paiement et la date réelle de paiement.

365 = nombre de jours calendaires de l'année civile.

En cas de retard de paiement, le maître d'ouvrage sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

AR Prefecture

017-211700216-20260226-024_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

7.4. Mode de règlement

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par mandat administratif établi à l'ordre de la SEMDAS, suivant RIB ci-dessous



Relève d'identité Bancaire
DDFIP CHARENTE MARITIME
14 RUE REAUMUR BP 513
17021 LA ROCHELLE CEDEX 1

Cadre réservé au destinataire du relève

SEMDAS-CEM POUR LE DEVELOPPEMENT DE
L'AUNIS ET DE LA CANTONNE
85 BD DE LA REPUBLIQUE MAISON DE
CHARENTE MARITIME
17000 LA ROCHELLE

Domiciliation : SIEGE SOCIAL

Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Cle RIB
40031	00001	0000085282V	22
Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)			
FR7440031000010000085282V22			
Identifiant International de la banque (BIC)			
CDCGFRPPXXX			

7.5. Présentation des factures au format dématérialisé

Toutes les demandes de paiement relatives aux sommes dues au titulaire en exécution du présent marché devront être transmises par voie électronique en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique.

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique, sur le site :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Pour ce faire, les factures dématérialisées devront comporter les informations suivantes :

- Le numéro de SIRET, qui identifiera l'acheteur en tant que destinataire de la facture : 211 700 216 00016
- Le code service : Néant

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- un mode «flux» correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon

le mode «flux» s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;

- un mode «portail» nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.
- un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

8.1. Etablissement des documents

8.1.1. Délais

Les délais d'établissement des documents sont fixés à l'article 4 du présent contrat.

8.1.2. Pénalités

En cas de manquement du titulaire à ses obligations (et notamment en cas de retard du titulaire dans l'exécution de ses prestations et la restitution des livrables admissibles), le maître d'ouvrage se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération après application de la procédure prévue à l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, ces pénalités sont fixées forfaitairement comme suit :

- Absence injustifiée, ou retard injustifié de plus de 30 minutes à une réunion : 150 € HT ;
- Retard dans la remise d'un livrable : 150 € HT/ jour calendaire /livrable ;
- Retard dans la transmission des attestations d'assurance : 200 € HT/ jour calendaire.

Les pénalités ne sont pas révisables.

Par dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG-PI, le titulaire ne sera exonéré d'aucune pénalité.

Aucune pénalité ne sera appliquée si le retard incombe à la personne publique.

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le contrat doivent être transmis par tout moyen permettant d'attester de leur date de réception par le maître d'ouvrage.

8.2. Prolongation des délais d'exécution - Force majeure

Lorsqu'un cas de force majeure empêche l'exécution du marché, le titulaire devra justifier de l'impossibilité temporaire ou définitive pour lui, de poursuivre l'exécution du marché en conséquence de l'évènement qu'il qualifie de cas de force majeure.

Le cas de force majeure permet au titulaire de ne pas être sanctionné au titre de la non-exécution des prestations (prolongation des délais, non application des pénalités de retard). Il ne donne droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 9 - ARRET DE L'EXECUTION DE LA PRESTATION

Dans la mesure où des parties techniques sont prévues à l'article 4 du présent contrat, et ce conformément à l'article 22 du CCAG PI, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter, s'il y a lieu, l'exécution des prestations de l'AMO au terme de chacune des parties techniques, sans indemnité.

Cette disposition s'applique à chaque tranche ferme et/ou conditionnelle affermie, s'il y a lieu.

Par dérogation à l'article 22 du CCAG PI, dans le cas où l'arrêt de l'exécution de la prestation au terme d'une parties technique est temporaire, il n'entraîne pas la résiliation du contrat. Dans les autres cas, l'arrêt emporte résiliation du contrat. La décision prise précise si l'arrêt est temporaire ou définitif.

ARTICLE 10 - RESILIATION DU CONTRAT

Il sera fait, le cas échéant, application des articles 36 à 41 inclus du CCAG PI avec les précisions suivantes :

10.1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l'hypothèse d'une résiliation au titre de l'article 40 du CCAG PI et lorsque les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus ne s'appliquent pas, sans préjudice de l'application des dispositions des alinéas 2 et 3 de l'article

40 du CCAG PI, l'indemnité de résiliation est fixée à 5% du montant initial HT du contrat diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

10.2. Résiliation du contrat aux torts du titulaire

- En cas de résiliation pour faute, il sera fait application des articles 39 et 27 du CCAG PI avec les précisions suivantes :
 - Le maître d'ouvrage pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le contrat aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément. Dans ce cas, et **par dérogation à l'article 41.5 du CCAG PI**, la notification du décompte de résiliation par le pouvoir adjudicateur au titulaire doit être faite au plus tard deux mois après le règlement définitif du nouveau contrat passé pour l'achèvement des prestations.
 - Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation.
 - **Par dérogation et en complément des articles 39 et 41.3 du CCAG PI**, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
 - **En complément à l'article 32 du CCAG PI**, en cas de non-respect, par le titulaire, des obligations visées à l'article 12 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le contrat peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le titulaire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.
 - En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le titulaire mentionnés aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et D 8254-2 à 5 du code du travail, à la signature du contrat, ou lors de son exécution, celui-ci sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du titulaire.
 - **En complément à l'article 39 du CCAG PI**, En cas de non production dans les 8 jours de l'acceptation d'une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire du marché, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le marché sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.
 - Le marché pourra également être résilié pour faute du titulaire en cas de manquements aux dispositions contractuelles sur le traitement des données personnelles. Par ailleurs, en cas de non-respect du RGPD, l'acheteur et le titulaire encourront chacun au titre de leur manquement respectif une amende administrative, étant précisé qu'ils seront solidairement responsables du dommage causé par le traitement vis-à-vis de la personne concernée.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

11.1. Assurances de responsabilités civile générale

La SEMDAS déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1244 du Code civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné par l'exécution du marché, et ce auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Les éventuels sous-traitants devront fournir les mêmes garanties que le titulaire à savoir posséder une police destinée à garantir les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile et professionnelle. Ils disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché ou de l'acte spécial pour fournir une attestation d'assurance.

Le défaut d'assurance entraîne la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

AR Prefecture

017-211700216-20260226-024_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

ARTICLE 12 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

A la signature du contrat, le titulaire a produit les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail.

Le titulaire s'engage également à produire les pièces mentionnées aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail tous les 6 mois pendant l'exécution du contrat.

ARTICLE 13 - DEROGATIONS AU CCAG

Articles du CCAG PI auxquels il est dérogé	Articles du contrat introduisant ces dérogations
4.1	2
28.2 et 28.5	4.1
14.1, 14.1.1 et 14.1.2	8.1.2
22	9
39, 41.3 et 41.5	10.2

Fait à Arvert, le

en double exemplaire

Mention manuscrite « *lu et approuvé* »

Signature du titulaire:

A, le

Pour le Maître d'ouvrage

ANNEXE 1 DPGF

AR Prefecture

017-211700216-20260226-024_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Tranche ferme+B4:H29		Semdas
1. Faisabilité du montage Approche capacitaire et prise en compte des demandes de la commune : salle + cheminement + modification des limites d'un EBC et démolition de maison petit patrimoine protégé Visite du site et compréhension des enjeux Réunions avec la commune, échanges permanents avec la DGS Analyse faisabilité technique et réglementaire Echanges avec les différents services +juriste (cf. avis sur espaces boisés classés, patrimoine bâti protégé) Proposition de programmation de logement +schéma de principe Etablissement d'un bilan prévisionnel côté promoteur (valider ce que l'opérateur peut prendre en charge ; par exemple la démolition...) Validation de la procédure de cession avec ou sans charges Définition d'un calendrier prévisionnel		12
3. Préparation des dossiers de consultation Co-rédaction du dossier de consultation : règlement de la consultation, Mise au point du tableau d'analyse et critère de choix Rédaction du projet de document d'engagement préalable à l'établissement de la promesse de vente qui devra ensuite être établie par le notaire		5
4. Assistance à l'analyse des projets (à ajuster selon nombre de réponses; l Lecture des projets et synthèse des points de comparaison dans le cadre prédéfini dans le dossier de consultation Demandes de précisions et négociation avec les candidats Réunion de validation et co-écriture du rapport avec la mairie Rédaction de la délibération, échanges avec la commune		6 3 1 1 1
Total		23
€ HT		19 550,00
€TTC		23 460,00

AR Prefecture

017-211700216-20260226-024_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	024-2026	1-4-1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICE

Par délibération en date du 29 janvier 2026, les membres du Conseil Municipal ont souhaité procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées E 1748-E 1843, situés en centre bourg.

Il sera proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à la SEMDAS pour réaliser une approche capacitaire du foncier en tenant compte des contraintes réglementaires et en définissant les exigences de la commune. Cette première phase permettra d'envisager la faisabilité et les conditions de cession du terrain pour enfin fournir une approche juridique de la consultation à intervenir. Il s'agit donc d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement dans le cadre d'une consultation sous forme d'appel à projet qui se décline ainsi qu'il suit

- Faisabilité du montage
- Préparation des dossiers de consultation
- Assistance à l'analyse des projets et choix.

La prestation de la SEMDAS sera rémunérée par application d'un prix forfaitaire :

Montant forfaitaire Hors T.V.A : 19.550 €

Montant TVA au taux de 20. %

Montant T.T.C : 23 460 €

La proposition de convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'opération d'aménagement du centre bourg sur les terrains cadastrés E 1748 E 1843

Vu la nécessité pour la commune de s'adjoindre les compétences d'un prestataire spécialisé pour l'aider dans la conduite de ce projet ;

Vu le projet de convention/contrat de mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage à intervenir avec la SEMDAS

Considérant que la mission de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage portera sur la faisabilité et les conditions de cession du terrain pour enfin fournir une approche juridique de la consultation à intervenir.

AR Prefecture

017-211700216-20260226-024_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le recours à une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération citée en objet.

RETIENT la SEMDAS pour assurer cette mission.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat d'AMO ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de cette mission.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,

Philippe MAISSANT

Le-Maire

Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture

017-211700216-20260226-025_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	025-2026	5-8-1

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par Madame et Monsieur NORMANDIN devant le tribunal administratif de POITIERS

Considérant la requête déposée par Monsieur et Madame NORMANDIN enregistrée au greffe du tribunal administratif de POITIERS, le 24 novembre 2025, afin d'obtenir l'annulation de la délibération en date du 23 septembre 2025 par laquelle le Conseil Municipal d'ARVERT a décidé de céder les terrains sis à AVALLON au prix de 245 000 € à la société Crédit Agricole Immobilier

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
A l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à représenter la Commune dans cette instance devant le tribunal administratif de POITIERS

AUTORISE le cabinet SCP BCJ – BROSSIER-CARRE-JOLY dont le siège social est situé 19 rue Claude Berthollet 86000 POITIERS pour représenter la Commune dans le cadre de cette affaire

AR Prefecture

017-211700216-20260226-025_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture

017-211700216-20260226-026_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16

Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**DELIBERATION N°**

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	026-2026	6-1-3

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES MARCHES DE PLEIN AIR ET FOIRES

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur le nouveau règlement du marché de plein air et foires qui fait suite à la décision de recourir à une procédure de concession de service public confirmée par délibération en date du 29 janvier 2026. Ce règlement précise les relations entre la collectivité et le futur concessionnaire. Il a fait l'objet d'une étude par le syndicat indépendant de Commerçants non sédentaires qui ont proposé de modifier certaines dispositions afin notamment de sécuriser les procédures d'attribution ainsi que les procédures de médiation préalable en cas de conflit.

Le projet de règlement est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire, et l'article L.2224-18 relatif à la création et l'organisation des marchés ;

VU le Code de Commerce et les dispositions relatives aux activités commerciales non sédentaires ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour les règles de fonctionnement du marché afin de garantir la sécurité des usagers, la salubrité publique et la fluidité de la circulation ;

CONSIDÉRANT que l'organisation du marché nécessite un cadre juridique clair pour l'attribution des emplacements et les obligations des commerçants (notamment en matière de gestion des déchets) ;

VU l'avis des organisations professionnelles consultées le 28 janvier 2026

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

APPROUVE le règlement du marché de plein air tel qu'annexé à la présente délibération.

DÉCIDE que ce règlement entrera en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026

AR Prefecture

017-211700216-20260226-026_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

ABROGE toutes les dispositions antérieures contraires à ce nouveau règlement.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire,
Philippe MAISSANT

Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU



AR Prefecture017-211700216-20260226-027_2026-DE
Reçu le 27/02/2026Membres en exercice : 21
Membres présents : 16
Membres ayant pris part au vote : 16**Extrait du registre des Délibérations du 26 février 2026**
DELIBERATION N°

Type	Année	N° chronologique	Code
DE	2026	027-2026	6-1-4

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir :

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET,

Absente excusée : Annie BAUD,

Secrétaire de Séance : Philippe MAISSANT

Date de convocation : 12 février 2026

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DU CIMETIERE

Suite au changement de logiciel pour la gestion du cimetière et de l'appui juridique du nouveau prestataire, il a été constaté que plusieurs mesures existantes sur le règlement du cimetière n'étaient plus appropriées ou devaient faire l'objet d'une évolution. Il a été également constaté différents problèmes sur l'implantation des monuments : de nouvelles dispositions ont été prévues pour réguler l'accès au cimetière.

Le Conseil Municipal, Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2213-7 à L. 2213-15 relatifs aux funérailles et aux lieux de sépulture ;

Vu le Code Civil, notamment les articles 78 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu le projet de règlement joint en annexe ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la police des funérailles et des cimetières pour maintenir l'ordre, la décence, la neutralité, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les évolutions législatives récentes (notamment sur le statut des cendres ou la reprise des concessions) ;

Considérant la nécessité de définir clairement les droits et obligations des familles, des visiteurs et des entreprises intervenant dans l'enceinte du cimetière ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

APPROUVE le règlement du cimetière communal tel qu'annexé à la présente délibération.

DIT que ce règlement annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

AR Prefecture

017-211700216-20260226-027_2026-DE
Reçu le 27/02/2026

PRÉCISE que ce règlement sera tenu à la disposition du public en mairie et affiché aux portes du cimetière.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	16	Marie Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Christine SCHNEIDER, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX		
Contre	0		Exprimés	16
abstentions	0		Majorité	9

Au registre sont les signatures
Le Maire
Marie Christine PERAUDEAU

Le secrétaire de séance
Philippe MAISSANT